



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0558

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modalités d'intervention des services d'aide ménagère à domicile auprès des bénéficiaires de l'aide sociale - Approbation de la convention type**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0558**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modalités d'intervention des services d'aide ménagère à domicile auprès des bénéficiaires de l'aide sociale - Approbation de la convention type**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite conventionner avec les services d'aide à domicile afin de les habiliter à intervenir au profit des bénéficiaires de l'aide sociale. Cette convention porte sur les modalités de facturation et de paiement dudit service d'aide pour la fourniture de prestations d'aide ménagère aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce document encadre le dispositif de l'aide ménagère à destination des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour rappel, ce dispositif est une action de la politique sociale de la Métropole de Lyon en faveur des personnes âgées et handicapées. C'est une compétence obligatoire qui vise à apporter une aide ménagère pour l'entretien du logement (ménage, courses) afin de concourir au maintien de la personne dans son milieu habituel de vie.

Cette aide est destinée aux personnes âgées peu dépendantes (Gir 5 ou 6) et aux personnes handicapées. Elle n'est pas cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mais l'est avec la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le nombre d'heures est limité à 30 par mois pour une personne seule et 48 pour un couple. Le taux horaire de paiement de l'aide ménagère aux services d'aide ménagère est fixé à 16,29 € et le taux de participation du bénéficiaire est fixé à 1,21 € par heure.

Tous les services d'aide ne sont pas habilités à délivrer ce type de prestation. C'est pourquoi une convention sera signée avec chaque service habilité. A ce jour, 36 services d'aide sont habilités. Le montant budgété en 2015 pour cette prestation est de 334 533 €.

Un arrêté de monsieur le Président précisera les personnes susceptibles de bénéficier de l'aide ménagère, la finalité de cette aide ainsi que les engagements que doit respecter le service d'aide ménagère. Il disposera aussi qu'une convention régit les modalités de participation de la Métropole de Lyon. Le modèle de cette convention entre la Métropole de Lyon et le service d'aide ménagère est soumis à l'approbation du Conseil et précise :

- le financement des prestations d'aide ménagère,
- les modalités de versement de la participation de la Métropole de Lyon,
- les obligations des services d'aide ménagère,
- les conditions de résiliation de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le modèle de convention type à passer entre la Métropole de Lyon et les services d'aide ménagère à domicile.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec de nouveaux services d'aide ménagère ou avec des services qui disposaient déjà de conventions de ce type avec le Département du Rhône et qui doivent être renouvelées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.